



► **Inciter à l'activité sportive & ludique** ◀

CASIERS CONNECTÉS

Stations 2 / 4 / 6 casiers



SMC2, distributeur officiel des solutions BoxUp en France



SOMMAIRE

A. PRESENTATION DU PROJET	3
B. Infrastructures CASIERS CONNECTÉS.....	4
B.1 Implantation.....	4
B.2 Support station	4
C. STATION DE casiers connectés	5
C.1 Caractéristiques techniques.....	5
C.2 Matériels à disposition	6
C.3 Fonctionnement.....	7
C.4 Mise en service de la station.....	8
C.5 Personnalisation.....	9
C.6 Option	9
D. SERVICES NUMÉRIQUES	10
D.1 Création de l'espace utilisateur	10
D.2 Assistance aux utilisateurs (Application BoxUp).....	10
D.3 Création de l'espace gestionnaire	10
D.4 Gestion juridique et légale	11
D.5 Le service après 4 ans.....	11
E. garanties	11
E.1 Garantie de la station.....	11
F. PRIX / CONDITIONS DE VENTE / DELAIS	12
F.1 Chiffrages.....	12
F.2 Chiffrage : si location de 12 mois	14
F.3 Règlements & délais.....	15
G. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	16
H. ILLUSTRATIONS	21

A. PRESENTATION DU PROJET

Vous souhaitez mettre gratuitement à disposition de vos administrés du matériel sportif et de loisirs.
Notre proposition concerne l'installation de stations de 2, 4 et 6 casiers connectés au sein de votre collectivité.

Cette station permettra de rendre le matériel de sport et de loisirs accessible à tous les étudiants afin d'avoir une ville plus dynamique et agréable à vivre !

Elle incitera les habitants à reprendre possession des espaces verts et des espaces sportifs pour bouger ensemble. Ces casiers connectés sont également un allié dans la politique de santé publique, de sport et d'accessibilité de la ville pour rendre la pratique physique facile et ludique.

Les usagers pourront par la même occasion (re)découvrir de nouveaux sports et jeux.

Les dimensions des stations sont les suivantes :



Station 2 modules
50 x 60 x 140 cm



Station 4 modules
90 x 60 x 140 cm



Station 6 modules
130 x 60 x 140 cm



Station personnalisée
sur demande

Lieu d'implantation : Université de Cergy



B. INFRASTRUCTURES CASIERS CONNECTÉS

B.1 Implantation

L'implantation de la station sera réalisée directement par **nos équipes spécialisées**, assurant ainsi une mise en place rapide et sécurisée.

B.2 Support station

Fourniture et pose d'une dalle béton « palette » déplaçable destinée à l'ancrage de la station sur un support stabilisé et plat. (En option sur le devis)

Les dimensions de la dalle seront les suivantes :

- Longueur de la station + 30 cm
- Largeur de la station + 30 cm
- Epaisseur de la dalle : 15 cm
- La dalle sera surélevée de 10 cm par rapport au niveau du sol



C. STATION DE CASIERS CONNECTÉS

C.1 Caractéristiques techniques

- 1) Alimentation 100% solaire et autonome (Panneau monocristallin)
- 2) Plaque d'affichage pour 8 flyers A4 (option)
- 3) Structure robuste en acier inoxydable et stratifié compact, habillage en bois Accoya labellisé FSC
- 4) Emplacement pour le logo de votre organisation
- 5) Serrures électroniques haute résistance
- 6) Vitres transparentes sécurisées en polycarbonate



C.2 Matériels à disposition

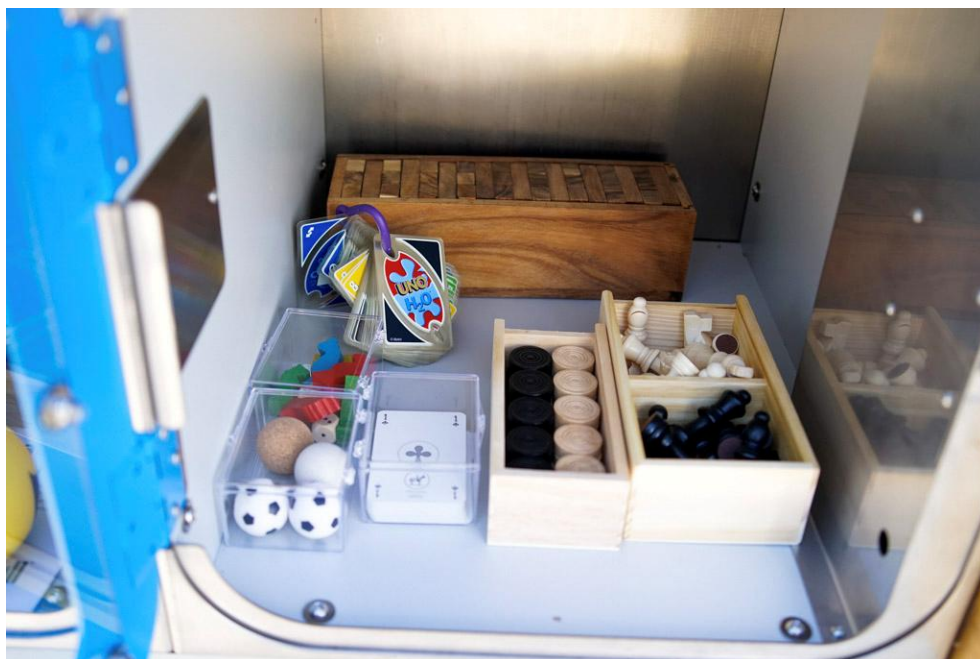


Possibilité de mettre des raquettes, un skate ou encore une trottinette grâce à la profondeur des casiers

Concernant les produits dans les casiers, voici en guise d'exemple, une liste de ce qui a déjà ou qui peut être proposé :

Football	Tennis	Basketball	Beach-Volley	Badminton	Padel
Ping-Pong	Pétanque	Baseball	Beach Tennis	Jeux de Société	Skateboard Trottinette
Haltères	Mölkky	Frisbee et boomerang	Cerf-Volant	Croquet	Floorball
Kubb	Mikado Géant	Equilibre	Spikeball	Street Racket	Yoga

Ceci est une liste non-exhaustive, le matériel peut également être adapté selon votre demande. SMC2 vous propose en amont une liste de matériel personnalisée afin de faciliter les démarches. Pour plus de précisions, contactez-nous.



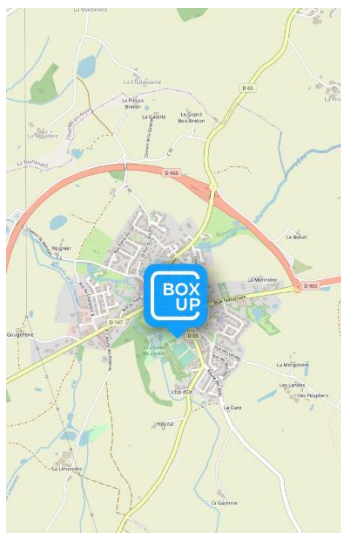
Casier avec jeux de société

C.3 Fonctionnement

Pour accéder au matériel, l'utilisateur doit passer par quelques étapes simples et rapides :

1. Les utilisateurs s'enregistrent sur l'application BoxUp disponible **gratuitement** sur l'App Store et Google Play.
2. Activation de la localisation pour accéder à la carte, voir les stations autour de soi.
3. Activation du **Bluetooth** sur le téléphone pour accéder à la station et déverrouiller le casier de son choix.
4. Durée d'utilisation maximum par activité : 3 heures. Un décompte est lancé lorsque l'activité est choisie. En cas de dépassement d'utilisation, Box Up est immédiatement alerté.
5. Retour du matériel : l'activité se termine en prenant une photo du matériel remis dans le casier à travers la vitre transparente.





Exemple de carte des stations de casiers



Vu sur le matériel disponible dans les casiers



Récupération du matériel

C.4 Mise en service de la station

SMC2 se charge du transport, de la livraison et de l'installation de la station de casiers connectés.

C.5 Personnalisation

L'ensemble des personnalisations suivantes sont intégrées dans la présente offre de base :

1. Logo sur l'application ;
2. Logo sur la station ;
3. Habillage de la station (design proposé par SMC2 ou design proposé par le client)
4. Choix des horaires d'ouverture et de fermeture de la station ;



Station personnalisée à Genève

C.6 Option

Fourniture d'une plaque d'affichage à l'arrière de la station, pour l'intégration d'une cible par exemple : 112 euros par casier.



D. SERVICES NUMÉRIQUES

Les 4 ans de services inclus sont gérés par BoxUp (1 année seulement en cas de location)

D.1 Création de l'espace utilisateur

- Le système d'extraction de données intelligentes intégré dans l'application BoxUp permet de vérifier n'importe quel document d'identité en un clin d'œil.
- BoxUp accède aux données d'utilisation en temps réel. En cas de non-respect des conditions générales d'utilisation, BoxUp se réserve le droit de bannir l'utilisateur de l'Application et d'engager des procédures de recouvrement.
- Hébergement des serveurs en Europe et mise à jour de l'application (IOS et Android) automatique.



D.2 Assistance aux utilisateurs (Application BoxUp)

- **Hotline multilingue** : les utilisateurs peuvent nous contacter par écrit ou par téléphone directement via l'application. Nous assurons le service d'assistance en 4 langues : français, anglais, allemand et italien.
- **FAQ** : une page avec les questions les plus fréquentes est disponible pour assister les utilisateurs.
- **Notation du service** : un report d'utilisation est demandé en fin de location afin de connaître l'état du matériel et l'appréciation du service.

D.3 Création de l'espace gestionnaire

- Accès à l'espace via login personnel
- Statistiques d'utilisations des stations (durée totale, moyenne/jour...)
- Statistiques d'utilisation par casier
- Statistiques utilisateurs : âge, sexe, satisfaction, avis
- Possibilité d'exporter les données
- Rapports annuels



D.4 Gestion juridique et légale

- Conditions générales d'utilisation
- Confidentialité et protection des données
- Aucune empreinte de carte bancaire à l'inscription
- Vérification des pièces d'identités à l'inscription

D.5 Le service après 4 ans

SANS EQUIPEMENTS

Pour votre station, les frais annuels comprenant le service numérique tel que l'assistance aux utilisateurs, l'espace gestionnaire avec les données statistiques, l'application seront de :

480 € pour une station de 6 casiers

320 € pour une station de 4 casiers

160 € pour une station de 2 casiers

E. GARANTIES

E.1 Garantie de la station

Une garantie de 5 ans pour chaque casier est inclus (à l'achat uniquement). En cas d'usure normale, BoxUp s'engage à fournir, à ses frais, des pièces de remplacement au Client durant une période de 5 ans dès la date d'installation de la Station.

Tout défaut, consécutif notamment à une malfaçon, à l'usure, ou un quelconque dysfonctionnement technique de la Station et de ses équipements électroniques, initialement proposé est à la charge de BoxUp, à qui il incombera d'y remédier à ses frais dans un délai raisonnable. Toute usure liée à du vandalisme, des déprédations volontaires et involontaires ou d'ordre de catastrophe naturelle sont exclues de la garantie.

F. PRIX / CONDITIONS DE VENTE / DELAIS

F.1 Chiffrages

Station 2 casiers :

Réf	Désignation	Unité	Quantité	P.U. H.T.	Total H.T.
Casiers connectés "BOXUP"					
	Achat de :				
1	2 Casiers connectés, les casiers sont répartis en : 1 Station	Unité	2	2 600,00 €	5 200,00 €
	- Casiers 40x50x40 cm - Serrures connectées - Système électronique - Alimentation solaire de 55W				
2	Installation				
	- Gestion - Transport				
	- Mise en place des casiers - Mise en service	Ensemble	1	1 283,00 €	1 283,00 €
	- Mise en place des casiers - Mise en service	Ensemble	1	1 853,00 €	1 853,00 €
3	Service numérique BoxUP	Ensemble	1	Inclus	Inclus
	4 ans à partir de la mise en service de la station, avec : - Création de l'espace utilisateur, assistance aux utilisateurs, - Création de l'espace gestionnaire, - Maintenance de l'application utilisateur et de l'espace gestionnaire, - Gestion juridique et légale,				
		TOTAL HT			8 336,00 €
		T.V.A. 20%			1 667,20 €
		TOTAL TTC			10 003,20 €
OPTIONS :					
	Dalle béton préfabriquée	ensemble	1,00	768,00 €	768,00 €

Station 4 casiers :

Réf	Désignation	Unité	Quantité	P.U. H.T.	Total H.T.
Casiers connectés "BOXUP"					
	Achat de :				
1	4 Casiers connectés, les casiers sont répartis en : 1 Station	Unité	4	2 600,00 €	10 400,00 €
	- Casiers 40x50x40 cm - Serrures connectées - Système électronique - Alimentation solaire de 55W				
2	Installation				
	- Gestion - Transport				
	- Mise en place des casiers - Mise en service	Ensemble	1	1 283,00 €	1 283,00 €
		Ensemble	1	1 853,00 €	1 853,00 €
3	Service numérique BoxUP	Ensemble	1	Inclus	Inclus
	4 ans à partir de la mise en service de la station, avec : - Création de l'espace utilisateur, assistance aux utilisateurs, - Création de l'espace gestionnaire, - Maintenance de l'application utilisateur et de l'espace gestionnaire, - Gestion juridique et légale,				
		TOTAL HT			13 536,00 €
		T.V.A. 20%			2 707,20 €
		TOTAL TTC			16 243,20 €
OPTIONS :					
	Dalle béton préfabriquée	ensemble	1,00	864,00 €	864,00 €

Station 6 casiers :

Réf	Désignation	Unité	Quantité	P.U. H.T.	Total H.T.
Casiers connectés "BOXUP"					
	Achat de :				
1	6 Casiers connectés, les casiers sont répartis en : 1 Station	Unité	6	2 600,00 €	15 600,00 €
	- Casiers 40x50x40 cm - Serrures connectées - Système électronique - Alimentation solaire de 55W				
2	Installation				
	- Gestion - Transport				
	- Mise en place des casiers - Mise en service	Ensemble	1	1 283,00 €	1 283,00 €
		Ensemble	1	1 853,00 €	1 853,00 €
3	Service numérique BoxUP	Ensemble	1	Inclus	Inclus
	4 ans à partir de la mise en service de la station, avec : - Création de l'espace utilisateur, assistance aux utilisateurs, - Création de l'espace gestionnaire, - Maintenance de l'application utilisateur et de l'espace gestionnaire, - Gestion juridique et légale,				
		TOTAL HT			18 736,00 €
		T.V.A. 20%			3 747,20 €
		TOTAL TTC			22 483,20 €
OPTIONS :					
	Dalle béton préfabriquée	ensemble	1,00	948,00 €	948,00 €

Si vous souhaitez ajouter des options, nous contacter.

F.2 Chiffrage : si location de 12 mois

STATIONS / NBRE CASIERS	SANS MATERIELS
Station 2 casiers	2 768 € HT
Station 4 casiers	4 650 € HT
Stations 6 casiers	6 450 € HT

Le montant payé sur les 12 mois de location sera déduit du devis global si vous choisissez un achat de la station en fin de période.

F.3 Règlements & délais

Nous offrons plusieurs possibilités de financement (échelonné, unique ou location).

Une station sous le modèle de location peut être achetée après l'année d'utilisation. Le montant de la location sera déduit du coût d'achat de la station.

Exemple station 2 casiers

(hors TVA, installation et option)

	1ère année	2ème	3ème	4ème	Total (HT)	5ème
Paiement unique (2 x 3 000.-)	6 000.- (100%)				6 000.-	2.-/utilisateur
Location 12 mois avant achat (2 x 950.-)	1 900.-	4 100.-			6 000.-	2.-/utilisateur

En fonction des modalités indiquées sur le Devis, le Prix est à régler d'avance ou à la livraison, par acomptes ou dans son intégralité, par virement bancaire à :

SMC2 SAS
250 Rue du Petit Bois, PA Les Platières
69440 Mornant
IBAN : FR76 1680 7004 0080 7765 8260 738

Conditions de règlement :

- 50% à la commande
- 50% à la réception des travaux

De manière générale, les Devis communiqués sont TTC (toutes taxes comprises), sauf indication contraire. La TVA est facturée en sus selon les taux en vigueur à la date du Devis.

Les éventuels frais de virement sont entièrement à la charge du Client.

Les Prix sont garantis pour la Durée prévue dans le Devis. SMC2 se réserve le droit de modifier les Prix pour les éventuelles périodes ultérieures sans préavis.

À défaut de paiement par le Client à l'échéance prévue dans le Devis ou lors d'un paiement d'un montant erroné, incomplet, ne comportant pas les références requises ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptée par SMC2, les Prestations peuvent être bloquées sans aucune indemnité. En cas de blocage suite à une facture non soldée, les Prestations seront débloquées dès réception de la preuve de paiement.

Délais d'installation : 3 mois à réception de la commande.

SMC2

Chargée d'Affaires : Julie FORNET

Assistante Commerciale : Anne-Sophie JACQUET

G. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Objet des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales (les « CG ») ont pour objet de régir les relations contractuelles de SMC2 (« SMC2 ») avec toute personne physique ou morale (le « Client ») en lien avec les produits et services (les « Prestations ») proposés par SMC2.

Certaines Prestations peuvent impliquer l'acceptation par le Client de conditions particulières qui s'appliqueront cumulativement avec les CG et prévaudront si une contradiction devait apparaître entre ces documents.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CG préalablement à l'acceptation et à la signature du Devis (tel que défini ci-après). En conséquence, le fait pour le Client de souscrire à l'une des Prestations proposées par SMC2 et d'accepter et signer le Devis implique l'acceptation pleine et entière des CG et la naissance de la relation contractuelle entre SMC2 et le Client (la « Relation Contractuelle »).

2. Prestations, Mise à Disposition, Lieu d'Implantation et Gestion

Les Prestations consistent notamment en la mise à disposition du Client de matériel de sport et de loisirs (le « **Matériel** ») contenu dans des casiers équipés d'un système d'ouverture automatisé, regroupés en station (la/les « **Station(s)** »). Les casiers sont contrôlables via une application mobile (l'« **Application** ») qui peut être téléchargée et utilisée par les utilisateurs finaux du Matériel (les « **Utilisateurs** ») (ci-après ensemble désigné la « **Mise à Disposition** »).

Voici en guise d'exemple, une liste du matériel qui peut être mis à disposition du Client : <https://boxup.app/materiel/>

Le matériel peut être adapté selon la demande du client en prenant en compte la valeur commerciale maximum (cf. **Obligations et responsabilités de SMC2**)

La Mise à Disposition est effectuée au lieu d'implantation désigné par le Client (le « **Lieu d'Implantation** »).

Les Prestations consistent également en divers services de gestion proposés par BoxUp (gestion de l'Application, de l'utilisation de l'Application par les Utilisateurs, hotline d'aide aux Utilisateurs, contrôle d'accès aux casiers, etc.) (la « **Gestion** »).

3. Formules et Devis

Les différentes formules de Mise à Disposition des Prestations (les « **Formules** »), leurs durées et leurs prix sont détaillés dans le présent document.

Les Formules distinguent en particulier :

- les formules par lesquelles la Station est louée pendant une certaine durée puis restituée à SMC2 (les « **Formules Location** ») ;
- les formules par lesquelles le Client devient immédiatement ou après une certaine durée, propriétaire de la Station (les « **Formules Vente** »).

En sus des Formules, divers services sont également disponibles aux prix mentionnés dans le devis, notamment la Gestion, l'installation et la mise en fonctionnement des Stations, leur approvisionnement, leur maintenance, etc. (les « **Services Complémentaires** »).

La Formule choisie par le Client et les éventuels Services Complémentaires sont détaillés dans un devis lequel contient le détail de la Mise à Disposition, le Lieu d'Implantation, la Durée et le Prix des Prestations (le « **Devis** »).

Le Client, s'il accepte le Devis, doit le dater et le signer puis le renvoyer à SMC2 par courriel ou par courrier postal.

4. Durée

La Relation Contractuelle aura la Durée prévue dans le Devis et prendra fin sans autres formalités, au terme de la Durée prévue sauf accord contraire des parties.

5. Prix

Les Prix sont indiqués dans le Devis, paragraphes F ci-dessus.

En fonction des modalités indiquées sur le Devis, le Prix est à régler d'avance ou à la livraison, par acomptes ou dans son intégralité, par virement bancaire à :

SMC2 SAS
250 Rue du Petit Bois, PA Les Platières
69440 Mornant
IBAN : FR76 1680 7004 0080 7765 8260 738

Les conditions de règlement sont les suivantes : 50% à la commande et 50% à la réception des travaux.

De manière générale, les Devis communiqués sont TTC (toutes taxes comprises), sauf indication contraire. La TVA est facturée en sus selon les taux en vigueur à la date du Devis.

Les éventuels frais de virement sont entièrement à la charge du Client.

Les Prix sont garantis pour la Durée prévue dans le Devis. SMC2 se réserve le droit de modifier les Prix pour les éventuelles périodes ultérieures sans préavis.

À défaut de paiement par le Client à l'échéance prévue dans le Devis ou lors d'un paiement d'un montant erroné, incomplet, ne comportant pas les références requises ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptée par SMC2, les Prestations peuvent être bloquées sans aucune indemnité. En cas de blocage suite à une facture non soldée, les Prestations seront débloquentes dès réception de la preuve de paiement.

6. Compte client

SMC2 privilégie, dans la mesure du possible, la voie électronique pour la communication avec le Client, la transmission de fichiers numériques et de documents contractuels.

Le Client s'engage à fournir une adresse e-mail fonctionnelle, ainsi que toute autre information requise pour compléter ses coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse postale, etc.).

Le Client s'engage à fournir des données valides et à communiquer tout changement à SMC2 dans un délai de 7 jours.

7. Propriété

Dans le cas des Formules Location, SMC2 reste en tout temps propriétaire de la Station et du Matériel.

Dans le cas des Formules Vente, la propriété de la Station et du Matériel passe au Client lors du paiement de la totalité du Prix mentionné dans le Devis. Nonobstant le transfert de propriété, SMC2 peut être amené à continuer à intervenir en lien avec la Station et /ou le Matériel sur la base de Services Complémentaires qui auraient été prévus dans le Devis.

L'Application a été développée par BoxUp et BoxUp reste en tout temps titulaire de l'ensemble des droits y relatifs.

Pour le surplus, le Client n'acquiert aucun droit, quel qu'il soit, sur aucune des marques de produits, ni solutions ou services fournis, développés, édités et/ou distribués par SMC2.

8. Services et obligations

Sauf indication contraire dans le devis, le matériel et les équipements fournis par BoxUp sont réputés neufs et livrés à la date et au lieu indiqués dans le devis remis au client.

La valeur commerciale du matériel fournit par station n'excède pas un prix de vente commercial de 100 € (TTC) par casiers en moyenne. (Exemple : une station de 6 casiers peut contenir jusqu'à 600 € (TTC) de matériel fournit par BoxUp)

BoxUp s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture et au maintien d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

En présence d'un défaut ou d'une menace nécessitant une intervention immédiate, le Client est tenu, pour autant qu'il en ait connaissance immédiatement, d'informer BoxUp afin que ce dernier puisse y remédier immédiatement.

BoxUp ne sera en aucun cas tenu pour responsable vis-à-vis du Client ou de tout tiers au titre de tout dommage, direct ou indirect, pertes de profits ou manque à gagner résultant de l'exécution ou de l'inexécution par BoxUp de ses obligations. Les obligations de BoxUp sont des obligations de moyens et en aucune manière des obligations de résultat.

Dans le cadre de l'exécution de son service, BoxUp s'engage à inspecter régulièrement et à ses frais, via ses outils en ligne, l'utilisation de la Station et du Matériel. BoxUp s'engage à envoyer une fois par mois du matériel de remplacement en cas d'usures, vol ou de déprédations pour un montant global maximal annuel de 100 € (TTC) par casiers compris dans la station du Client.

Les éventuels frais de livraison seront pris en compte dans le montant global. (p.ex : une station de 6 casiers correspond à un budget annuel global de 600 € (TTC) de remplacement de matériel, compté à partir du jour d'installation.)

BoxUp se chargera de notifier le client par courrier électronique du suivi et de l'envoi de matériel de remplacement, ainsi que de la démarche à effectuer.

BoxUp privilégiera la voie postale pour la livraison de Matériel ou de pièces de remplacement à l'adresse communiquée par le Client.

En ce qui concerne les services en ligne, la responsabilité de BoxUp ne pourra être recherchée et engagée en cas d'impossibilité technique de connexion (panne de téléphone, de réseau, informatique, électrique, etc.), de coupures, de ralentissements ou de vitesse de connexion limitée.

9. Obligations et responsabilités du Client

Le Client est tenu de pourvoir à l'entretien convenable du Lieu d'implantation et de ses environs.

Le Client s'engage à ne pas entraver l'installation et le fonctionnement de la Station, ni à empêcher ou rendre plus difficile, de quelque manière que ce soit, l'exercice par SMC2 de son activité.

Le Client garantit à SMC2 l'accès au Lieu d'implantation et à la Station en tout temps et sans demande préalable.

Le Client s'engage à suivre attentivement toutes les indications et documentation fournies par SMC2, notamment en ce qui concerne l'installation, la mise en route et des tâches éventuelles de maintenance et de réparation sur les produits SMC2.

Le Client s'engage à respecter la législation sur les droits d'auteur, les droits des tiers, les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle tels que droits d'auteur, licences, droits sur les brevets ou sur les marques et à s'acquitter des éventuels droits de diffusion.

Le Client est seul responsable de la gestion de ses codes d'accès et assume l'entière responsabilité de ses modifications ou paramétrages. Toute perte, vol, détournement ou utilisation non autorisée des codes d'accès et leurs conséquences relèvent de la responsabilité du Client.

En aucun cas, le Client ne pourra se prévaloir de dommages ou indemnités résultant de problèmes techniques de quelque nature que ce soit.

10. Garantie

Les Formules Vente incluent une garantie de 5 (cinq) ans sur l'intégralité des pièces physiques et électroniques des Stations. En cas d'usure normale, SMC2 s'engage à fournir, à ses frais, des pièces de remplacement au Client durant une période de 5 ans dès la date d'installation de la Station.

Tout défaut, consécutif notamment à une malfaçon, à l'usure, ou un quelconque dysfonctionnement technique de la Station et de ses équipements électroniques, initialement proposé est à la charge de SMC2, à qui il incombera d'y remédier à ses frais dans un délai raisonnable.

Toute usure liée à du vandalisme, des déprédations volontaires et involontaires ou d'ordre de catastrophe naturelle sont exclues de la garantie.

11. Livraison de la station

Selon la demande du Client, SMC2 peut être amené à se charger du transport, de la livraison et de l'installation des marchandises ou confier ces tâches à différents partenaires. Dans tous les cas, SMC2 s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour assurer la protection des produits pendant leur transport.

SMC2 s'engage à fournir au Client toute la documentation utile à l'installation et à la maintenance des stations.

La livraison de la station par SMC2 a lieu à l'endroit convenu avec le Client, comme indiqué dans le devis correspondant.

Une surface appropriée doit être fournie ou commandée par le client pour assurer l'installation de la Station.

Le Client devra examiner la Station et notifier par écrit à SMC2 tout défaut dans les 10 jours ouvrables suivant la réception.

Si aucun grief n'est soulevé dans ce délai, la Station est considérée comme étant en parfait état de fonctionnement.

Si le Client souhaite restituer la Station, il en fait part à SMC2 par voie électronique ou postale. SMC2 conviendra avec le Client d'une date pour l'enlèvement de la Station complète. SMC2 se réserve le droit de refuser de collecter une station.

12. Restitution de la Station

Si le Client souhaite ou doit restituer la Station, il en fait part à SMC2 ou à son interlocuteur de prédilection par voie électronique ou postale afin de l'informer et de valider sa demande.

Une fois SMC2 informé, Le Client doit retourner, à ses frais, la Station à l'adresse suivante :

BOXUP

Av. Des Baumettes 9

1020 Renens

SUISSE

Le Client s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour assurer la protection de la Station pendant son transport. La station doit être restituée à SMC2 dans une période maximale de 60 jours après la fin de la période contractuelle. Sans quoi, La Station pourra être considérée comme acquise par Le Client et SMC2 se réservera le droit de facturer au Client le montant dû en conséquence.

Toute usure liée à du vandalisme, des déprédations volontaires et involontaires ou d'ordre de catastrophe naturelle sont exclues de la garantie et pourront être facturés au Client dès lors que SMC2 le constate dans une période de 30 jours après avoir reçu la station. Auquel cas, SMC2 avisera le Client et détaillera les défauts constatés.

13. Protection des données et confidentialité

Pour l'une ou l'autre de ses Prestations, SMC2 est amenée à demander au Client de lui communiquer des données privées (nom, prénom, téléphone, portable, adresse e-mail, etc.). Celles-ci sont archivées dans ses bases de données et servent à identifier le Client en tant que partie à une Relation Contractuelle avec SMC2 lors d'un contact avec le support technique par exemple.

SMC2 met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès à ces données, ainsi que leur altération ou leur divulgation.

Ces données sont traitées avec la plus grande confidentialité et ne sont ni vendues ni distribuées. Elles ne sont en aucun cas communiquées à quiconque en fait la demande, sauf sur ordonnance judiciaire suisse.

Les collaborateurs de SMC2 sont soumis au secret professionnel et respectent la plus stricte confidentialité s'agissant des données et informations qui leur sont communiquées.

Le Client reconnaît qu'en raison de sa Relation Contractuelle avec SMC2, tant cette dernière que le Client peuvent avoir accès à certaines informations ou éléments en relation avec les activités de l'autre partie.

Ces informations ou éléments peuvent concerner des plans, des fichiers ou tout autre élément qui sont potentiellement confidentiels et de valeur substantielle pour chaque partie respective, et qui pourraient subir une éventuelle dépréciation s'ils devaient être divulgués à une tierce partie.

En conséquence, tant le Client que SMC2 acceptent de ne pas utiliser pour leur propre compte ou celui d'une tierce partie, ni de divulguer à une tierce partie, une quelconque information dont ils auraient eu connaissance dans le contexte de la Relation Contractuelle, sauf en cas d'obligation légale (sur injonction judiciaire par exemple). De plus, le Client et SMC2 confirment qu'ils prendront toutes les mesures appropriées pour protéger la confidentialité de ces informations.

SMC2 se réserve le droit d'utiliser le contenu de ses bases de données pour ses propres communications internes (incidents techniques, nouvelles prestations, etc.) à destination de ses Clients.

14. Résiliation anticipée

SMC2 se réserve le droit de mettre un terme à la Relation Contractuelle avant l'échéance de la Durée prévue en cas de non-respect répété ou aggravé des présentes CG.

Malgré une éventuelle résiliation anticipée par SMC2, les montants d'ores et déjà perçus par SMC2 au titre de Prix lui resteront intégralement acquis.

La fin anticipée de la Relation Contractuelle, pour violation des présentes CG, n'affecte pas les droits et obligations des Parties ayant déjà pris naissance au moment où elle devient effective.

15. Force majeure

La force majeure se définit comme un événement imprévisible et/ou inévitable et indépendant de la volonté de SMC2.

La responsabilité de SMC2 ne sera pas engagée si l'exécution d'une Prestation ou de toutes obligations incombant à SMC2 au titre des CG est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de SMC2 (un « **Cas de Force Majeure** »).

SMC2, sous réserve d'une prompte notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude, dès lors que de telles causes auront cessé ou auront été supprimées.

La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 90 jours à compter de la notification du Cas de Force Majeure à l'autre partie, il pourra être mis un terme à la Relation Contractuelle de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à une indemnité de part et d'autre.

16. Cession des droits

Le Client ne pourra céder, transférer ou vendre ses droits ou déléguer ses engagements découlant de la Relation Contractuelle sans le consentement écrit préalable de SMC2.

SMC2 pourra céder, transférer ou vendre ses droits ou déléguer ses engagements au titre de la Relation Contractuelle sans le consentement du Client.

17. For juridique et droit applicable

Le Client s'engage à respecter les lois suisses et internationales en vigueur durant toute la durée de vie de la Relation Contractuelle.

Tout litige découlant de la Relation Contractuelle et en particulier d'un Devis, des présentes CG et /ou de conditions particulières est soumis au droit suisse et à la compétence exclusive des juridictions vaudoises, sous réserve d'un recours au Tribunal Fédéral à Lausanne.

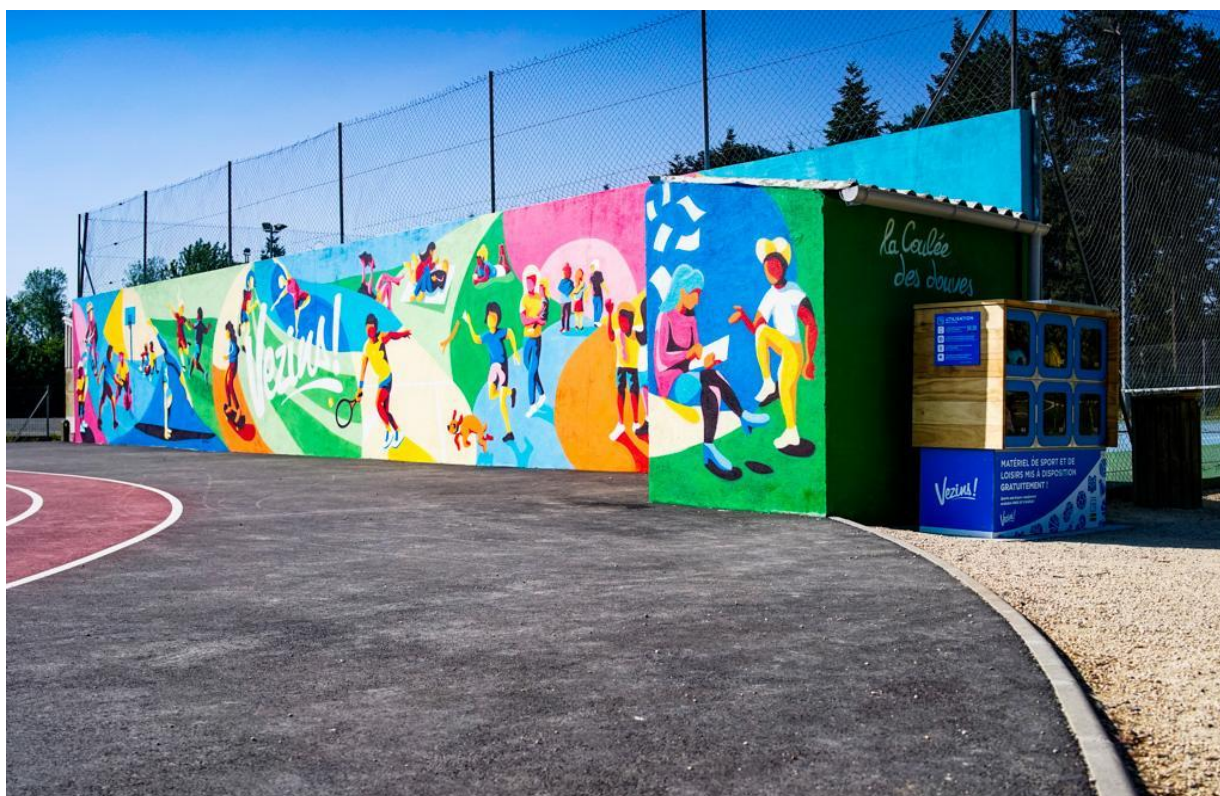
En cas de litige d'interprétation, la version française originale des présentes CG fait juridiquement foi.

H. ILLUSTRATIONS



Première station de casiers connectés en France à Vezins, La Coulée des Douves.





Vezins, La coulée des Douves, France



Station de Founex (Suisse)



Station de Riederalp (Suisse)



Station de Fribourg (Suisse)



Station de Querrieu (80)



Station d'Elgg (Suisse)

+



Stations d'Yverdon-les-Bains (Suisse)



Station de Monthey (Suisse)



Station d'Aldiswil et d'Evilard (Suisse)



Station de La Grande Béroche (Suisse)



Station de Marseille (13)



Stations de Givors (69)



Station de Vevey (Suisse)



Station du collège de la Gare, Sainte-Croix (Suisse)



Station d'EPFL (Suisse)



Station de Bussigny (Suisse)



Conseil Départemental de Seine Saint-Denis

+